

— Le(s) parent(s) s'engage(nt), en cas de dégradation des installations et des matériels dont un élève sera rendu responsable à assumer la charge financière selon le montant réel des travaux de réparation.

— Le(s) parent(s) déclare(nt) se montrer solidaire(s) de l'action éducative et des règles de vie de l'école dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire et en avoir pris connaissance. Il s'engage à le faire respecter et à ne jamais faire état devant l'élève d'opposition éventuelle à une décision prise par le chef d'établissement, ce qui n'exclut pas le dialogue avec l'école.

— Le(s) parent(s) confie(nt), à l'école qui l'inscrit, la formation et l'éducation du jeune. A ce titre, le responsable légal s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter le suivi de l'élève : participation aux réunions d'informations et rencontres avec les institutrices. L'établissement reconnaît les parents comme les premiers éducateurs de leurs enfants et à ce titre, invite chaque famille à participer aux instances de concertation et de dialogue, association des parents d'élèves et organisme de gestion.

CONTRIBUTION DES FAMILLES ET FRAIS DE RESTAURATION

La **contribution des familles** est destinée à financer les investissements immobiliers, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'Établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain et national.

Les tarifs actualisés qui figurent ci-dessous sont également consultables sur le site de l'établissement. Ils couvrent l'ensemble des frais sauf la cotisation Apel et les fichiers.

Scolarité	Régime	Contribution annuelle des familles	1/2 pension- naire Restauration annuelle pour 4 repas/semaine	Total
☐ Maternelle	☐ Externe	700€	0 €	700 €
	☐ 1/2-pensionnaire	700€	760 €	1460 €
☐ Primaire	☐ Externe	700€	0 €	700€
	☐ 1/2-pensionnaire	700€	810 €	1510 €

RÉDUCTIONS FAMILLES NOMBREUSES

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'Établissement bénéficient d'une réduction de :

10 % sur la contribution familiale du 2^{ème} enfant

20% sur la contribution familiale du 3^{ème} enfant et des suivants

Le choix du régime sera déterminé pour l'année et devra être définitif le jour de la rentrée. Il ne sera modifié qu'à **titre exceptionnel**.

Pour les externes, le tarif d'un repas occasionnel est de 6.90 €.

Demi-pensionnaires : **Indiquer les jours de présence**

☐ lundi

☐ mardi

☐ jeudi

☐ vendredi

Ces tarifs correspondent à un forfait annuel, comprenant les absences des vacances scolaires et des réunions pédagogiques. Les voyages scolaires vous seront décomptés sur votre facture. Les avoirs seront établis sur la base de 3.15 €, prix brut du repas.

Concernant les absences pour maladie, l'avoir sera effectué au-delà de la 1^{ère} semaine consécutive de classe pour la durée de l'absence restant à couvrir.